



**Finances – Economie – Emploi - Formation
et Chambres consulaires**

OBJET : Convention Région Pays de la Loire Tour 2024

EXPOSE

La Région des Pays de la Loire a créé en 2023 une nouvelle course cycliste dénommée « Région Pays de la Loire Tour » inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale Europe Tour. Cette épreuve sportive d'environ 700 km est répartie en quatre étapes traversant les cinq départements et près de 80 communes sur quatre jours.

La première édition du 4 au 7 avril 2023 a rassemblé 17 équipes dont deux internationales avec des champions olympiques et champions du monde. Elle a été remportée par le Danois Alexander Kamp de l'équipe Tudor. L'évènement sportif a réuni 3,4 millions de téléspectateurs autour de 15 heures de direct sur la chaîne de télévision « L'Equipe » et plus de 50 000 spectateurs sont venus encourager les coureurs tout au long du parcours.

L'édition 2024 se déroulera du 2 au 5 avril et la ville de Châteaubriant accueillera le départ de la deuxième étape le mercredi 3 avril pour un parcours de 131 km avec une arrivée à Saumur.

Depuis 2016, le territoire communautaire a accueilli le « Tour de Bretagne » à cinq reprises. Le « Région Pays de la Loire Tour » vient conforter cet accueil d'évènements cyclistes de grande envergure à forte visibilité médiatique qui contribuent à la renommée du territoire intercommunal et marquent son soutien affirmé à la pratique des sports et particulièrement du vélo.

Notre territoire accueillerait ainsi en alternance le « Tour de Bretagne » et le « Tour Pays de la Loire ».

L'accueil de cette course cycliste se formalise par une convention annexée à la présente délibération qui prévoit une contribution financière forfaitaire de 30 000 € de la communauté de communes à verser à la Région des Pays de la Loire. Il vous est proposé d'adopter cette convention.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Finances – Economie – Emploi - Formation et Chambres consulaires » réunie le 6 février dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- d'approuver la convention relative à l'accueil du départ de la deuxième étape du « Région Pays de la Loire Tour » le 3 avril 2024 qui prévoit une contribution financière forfaitaire de 30 000 € à verser à la Région des Pays de la Loire ;
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à la majorité
1 contre (M. Bernard GAUDIN)

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 15 février 2024

Le secrétaire de séance



Matthieu HAMARD

Le Président



Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20240216-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-02-2024

Publication le : 16-02-2024

Conseil Communautaire du 15



Le Président,



Alain HUNAUT

**CONVENTION ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL
DANS LE CADRE DU REGION PAYS DE LA LOIRE TOUR 2024**

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Christelle MORANÇAIS,
Dûment habilitée à signer la présente convention par délibération exécutoire de la Commission permanente
du 9 février 2024

Ci-dessous dénommée "LA RÉGION"

d'une part,

ET

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL

Représentée par son Président, Monsieur Alain HUNAULT,
Dûment habilité à signer la présente convention par délibération exécutoire du Conseil communautaire du 15
février 2024

Ci-dessous dénommée "LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval du 15 février 2024 approuvant la présente convention,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 9 février 2024 approuvant les termes de la présente convention.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

LA RÉGION organise avec l'association sportive prestataire la course cycliste professionnelle par étapes « Région Pays de la Loire Tour », qui se déroulera du 2 au 5 avril 2024 à travers les 5 départements, ci-après dénommé L'ÉVÉNEMENT.

L'ÉVÉNEMENT, accessible gratuitement, rassemblera parmi les meilleurs coureurs du monde.

Au-delà de la course cycliste, L'ÉVÉNEMENT a vocation à valoriser le territoire et ses forces vives, offrir à la population de nouvelles opportunités de partages et encourager la découverte et la pratique d'activités physiques et sportives.

Article 1 - Objet de la CONVENTION

- 1.1 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, qui accueillera L'ÉVÉNEMENT pour le départ du mercredi 3 avril 2024 a décidé de subventionner L'ÉVÉNEMENT, selon les conditions établies dans la présente CONVENTION et dans ses annexes.
- 1.2 LA RÉGION en acceptant la subvention s'engage à réaliser l'action définie au paragraphe 1.1. ci-dessus sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- 1.3 La description de L'ÉVÉNEMENT figurant en ANNEXE 1 fait partie intégrante de la présente CONVENTION.

Article 2 - Participations de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- 2.1 Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses prévues avec une ventilation chiffrée par poste et l'ensemble des recettes prévues notamment les participations financières des autres collectivités publiques, est détaillé en ANNEXE 2 et fait partie intégrante de la présente CONVENTION.
- 2.2 Au vu du budget prévisionnel de l'action et des comptes présentés par LA RÉGION, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage à verser une subvention forfaitaire d'un montant de 30 000 €.
- 2.3 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage à organiser la réunion technique impliquant l'ensemble des autorités publiques nécessaires à la bonne organisation de L'ÉVÉNEMENT.
- 2.4 En complément, et au regard des besoins matériels nécessaires à la réalisation de L'ÉVÉNEMENT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage à respecter et à mettre en œuvre et fournir le matériel tel que décrit dans le cahier des charges technique de L'ÉVÉNEMENT en ANNEXE 3.
- 2.5 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage à faciliter l'inscription dans son territoire du Région Pays de la Loire Tour. Cela peut passer par un travail commun sur des animations autour des villages, la mobilisation du tissu associatif local, la facilitation de la venue de publics scolaires / périscolaires, la communication de proximité sur L'ÉVÉNEMENT auprès des habitants... les modalités opérationnelles de cet ancrage local sont élaborées en lien avec la REGION.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

- 3.1 LA RÉGION s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.
- 3.2 Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.
- 3.3 Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 4 - Communication

LA RÉGION doit justifier de mesures de publicité pour signaler l'intervention de la COMMUNAUTE DE COMMUNES.

- 4.1 Dans le cas de subventions ou d'aides versées pour le soutien de manifestations culturelles, sportives ou économiques, LA RÉGION s'engage à mettre en place la signalétique de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES sur le lieu de L'ÉVÉNEMENT, selon un format et un nombre de supports à déterminer avec les services. Elle s'engage également à valoriser le soutien de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES dans les supports de communication de L'ÉVÉNEMENT et sur toutes opérations de relations presse et relations publiques.
- 4.2 LA RÉGION informera LA COMMUNAUTE DE COMMUNES de toute initiative médiatique ayant trait à L'ÉVÉNEMENT.

Article 5 - Modalités de versement

- 5.1. La subvention est versée à LA RÉGION par LA COMMUNAUTE DE COMMUNES comme suit :
 - Paiement en une seule fois à la signature de la présente convention.
- 5.2. Les versements dus par la COMMUNAUTE DE COMMUNES sont effectués sur le compte bancaire de LA RÉGION.

Article 6 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

- 6.1 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements de LA RÉGION.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

- 6.2 LA RÉGION s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

- 6.3 LA RÉGION accepte que LA COMMUNAUTE DE COMMUNES puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du versement du solde de la subvention par LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.
- 6.4 Par ailleurs, et en application de l'article L4313-2 du CGCT, toute association ou organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget devra fournir à LA COMMUNAUTE DE COMMUNES au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1er juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé. Il en est de même des organismes ayant bénéficié au cours de l'exercice, d'une garantie d'emprunt.

Article 7 - Durée de la CONVENTION

- 7.1 La CONVENTION prend effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achèvera le 31 décembre 2024.
- 7.2 LA RÉGION s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente CONVENTION pendant une durée de 4 ans à compter du versement du solde de la subvention par LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Article 8 - Modification de la CONVENTION

- 8.1 Toute modification des termes de la présente CONVENTION, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente CONVENTION.

Article 9 - Résiliation de la CONVENTION

- 9.1 En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente CONVENTION, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente CONVENTION.
- 9.2 La CONVENTION peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

- 10.1 En cas de non-respect des obligations contractuelles, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 10.2 Dans le cas où la subvention est supérieure aux dépenses pour l'action financée, LA RÉGION est tenue de reverser le trop-perçu.

Article 11 - Litiges

11.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente CONVENTION, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

11.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Article 12 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la CONVENTION sont :

- La présente CONVENTION
- Annexe 1 : Descriptif de L'ÉVÉNEMENT
- Annexe 2 : Budget prévisionnel de L'ÉVÉNEMENT
- Annexe 3 : Cahier des charges techniques de L'ÉVÉNEMENT
- Annexe 4 : Relevé d'Identité Bancaire de LA RÉGION

Fait à Nantes, le

En 2 exemplaires originaux

Pour LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL
Le Président

Pour LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

La Présidente du Conseil Régional

Alain HUNAUULT

Christelle MORANÇAIS

AR-Préfecture

044-200072726-20240216-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-02-2024

Publication le : 16-02-2024



Le Président,

Alain HUNAUULT

RÉGION PAYS DE LA LOIRE TOUR 2024

Du 2 au 5 Avril 2024



RETOUR SUR L'ÉDITION 2023



LES CHIFFRES CLÉS 2023

La première édition du **Région Pays de la Loire Tour** s'est déroulée du 4 au 7 avril 2023.

La course a réuni **3,4 millions de téléspectateurs** autour de **15h de direct** sur la Chaine l'Equipe

17 équipes professionnelles dont 4 world tour, avec des coureurs prestigieux

85 journalistes et photographes présents (hors l'Equipe)



UNE FÊTE RÉGIONALE

La première édition du **Région Pays de la Loire Tour** à amassé plus de **50 000 spectateurs** qui sont venus encourager les coureurs tout au long du parcours.

Des **villages départs** où les spectateurs ont été nombreux, avec plus de **2000 personnes** présentes sur plusieurs villes.

Des animations proposées au sein du village départ pour la population, tel que « **défi un champion, une championne** », du « savoir rouler à vélo » pour les enfants ou encore des ateliers de réparation de vélo.





**L'AMBITION
PAYS DE LA LOIRE TOUR
2024**



Haut-Anjou
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
anjou
Loire Atlantique

RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE

anjou
RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE

anjou
RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE

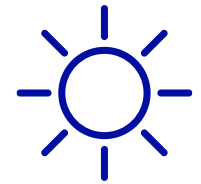
RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE

150 m

200 m

RÉGION PAYS DE LA LOIRE

L'AMBITION DE LA COURSE



Territoire

Valoriser le patrimoine à travers ses sites iconiques et transmettre l'identité et la fierté des Pays de la Loire



Une course pas comme les autres

Donner du sens à un évènement qui dépasse le cadre sportif, à travers des dimensions pédagogiques et d'intérêt général



Populaire et festif

Rassembler les territoires de la Région autour d'un spectacle gratuit et grand public



Rayonnement

Promouvoir la destination "Pays de la Loire" à travers une vitrine médiatique puissante



Environnement

S'engager à produire un évènement exemplaire en matière sociétale et environnementale



L'AMBITIONS DE LA COURSE

Cette année, nous ambitionnons un nouveau tour d'environ **700 km** répartis en **4 étapes**, traversant les **5 départements**.

La course sera toujours diffusée sur la **Chaîne l'Equipe** en direct.

20 équipes professionnelles sont attendus, dont nous l'espérons des coureurs prestigieux tel que des champions olympiques et champions du monde.

Une **campagne média puissante** de nouveau organisée.

La volonté de mettre en avant le monde du **para-sport** dans cette année paralympique

Une nouveauté majeure mise en place sur cette édition 2024





LES VILLES ETAPES 2024

LES 8 VILLES ÉTAPES DE 2024

Etape 1 : Fontenay-le-Comte – Saint-Jean-de-Monts

Etape 2 : Châteaubriant – Saumur

Etape 3 : Segré-en-Anjou Bleu – Château-Gontier-sur-Mayenne

Etape 4 : Marolles-les-Braults – Le Mans





LES NOUVEAUTÉS



LES NOUVEAUTÉS 2024



- Lancement de la diffusion TV à l'international
- Des événements spéciaux pour les clubs cyclistes locaux
- **Création d'une épreuve féminine**
- 2024 : année des Jeux Olympiques et Paralympiques
- Déploiement de projet pédagogique en lien avec les scolaires

FOCUS SUR LA COURSE FÉMININE



- **Une première** course féminine
- Une course d'un jour de 130km en boucle autour de **Saumur**
- **20 équipes** de hauts niveaux attendues
- Une course **éco-responsable**
- L'objectif de développer cette **course sur 4 jours d'ici 2026**



LES SPONSORS

LES SPONSORS



Incontournables dans l'organisation d'événements sportifs, **11 Sponsors privés** ont rejoint l'aventure dès la 1^{ère} édition.



La Région a choisi des **acteurs du territoire** qui partagent les **mêmes valeurs** et qui représentent son **dynamisme**.



Pour 2024, les objectifs sont élevés. L'édition précédente ayant été une réussite, elle va nous permettre de revaloriser les contrats nos sponsors actuels. Mais aussi d'attirer de nouveaux sponsors.





LA COMMUNICATION
PLAN DE COM & CALENDRIER

CALENDRIER EDITION 2024



- **1er décembre 2023 : première communication officielle du Tour**

Présentation des villes étapes, de l'affiche, des premiers clips vidéo...

- **Mars 2024 : présentation des équipes**

Révélation du parcours, des équipes et lancement de la campagne de communication d'avant course

- **Fin mars/ début avril 2024 : permanence et soirée officielle du Tour**

UN PLAN DE COMMUNICATION D'AMPLEUR

Télévision

3h30 de direct par jour - Plateaux TV depuis le site arrivée
Pastilles patrimoniales intégrées au live

Affichage

Une campagne d'ampleur régionale avec plus de 900 faces

Digital

Site dédié, campagne réseaux sociaux, jeux concours...
Accompagnement quotidien au plus près de la course
Focus territorial

Radio

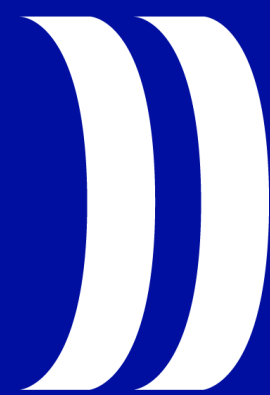
Diffusion de + 1 500 spots ciblés

Presse

Magazine Ma Région diffusé à plus de 2 millions d'exemplaires
Insertion dans des journaux spécialisés premium
Partenariat régional, PQR...







RÉGION PAYS DE LA LOIRE TOUR 2024



AR-Préfecture

044-200072726-20240216-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-02-2024

Publication le : 16-02-2024



Budget prévisionnel Région Pays de la Loire Tour 2024

Charges

Démarches administratives auprès des pouvoirs publics et institutions sportives 87 000

Conception dossier autorisation	
Impression	
Price money	
Licence	
Indemnités FFC - UCI	
Antidopage	

Obligations en matière d'assurances 5 000

Responsabilité civil	
Véhicules	

Organisation sportive de L'ÉVÈNEMENT 175 500

Obligation parcours : véhicules, barrières, sécurité, podiums, signalétique...	
Location de matériels et d'utilitaires	
Sécurité : Medecin, moto, ambulances, gendarmerie	
Ressources humaines ; commissaires UCI, speaker, conducteur	
Constitution du plateau sportif, protocole	

Hébergement, restauration et transport 255 000

Restaurations équipés	
Hotels équipés et organisation	
Déplacements équipés et organisation	

Sécurité 90 000

Gendarmerie	
Motards civils	
Ambulance, médecins, infirmiers	

Ressources humaines 13 000

Speakers	
Indemnités commissaires	

Course féminine 63 500

Prix FFC, taxe UCI, administratif	
Organisation et assurances	
Hébergement, restauration et transport	
Sécurité	
Ressources humaines	

Autres obligations 23 166

Comité régional de cyclisme	
Aides clubs et associations	

Gestion et suivi association 17 000

Produits

Participations villes 320 000

Ville Fontenay-le-Comte	30 000
Ville Saint-Jean-de-Monts	50 000
Ville Châteaubriant	30 000
Ville Saumur	50 000
Ville Segré	30 000
Pays de Château-Gontier	50 000
Ville Marolles-les-Braults	30 000
Ville Le Mans	50 000

Participations Départements 250 000

Vendee	50 000
Loire Atlantique	50 000
Maine-et-Loire	50 000
Mayenne	50 000
Sarthe	50 000

Partenaires 340 000

Partenaires privés	340 000
--------------------	---------

Ressources propres 421 166

Région Pays de la Loire	421 166
-------------------------	---------

Matériel papeterie et bureau	
Téléphonie, internet, frais bancaire	
Comptabilité	

Communication 602 000

Production audiovisuelle	
Création identité visuelle	
Campagne media	
Relations presse	
Site Internet et digital	
Village Départ et Ligne d'Arrivée	

TOTAL	1 331 166
TOTALTTC	1 597 399

TOTAL	1 331 166
TOTALTTC	1 597 399

AR-Préfecture

044-200072726-20240216-3-DE

Acte certifié exécutoire

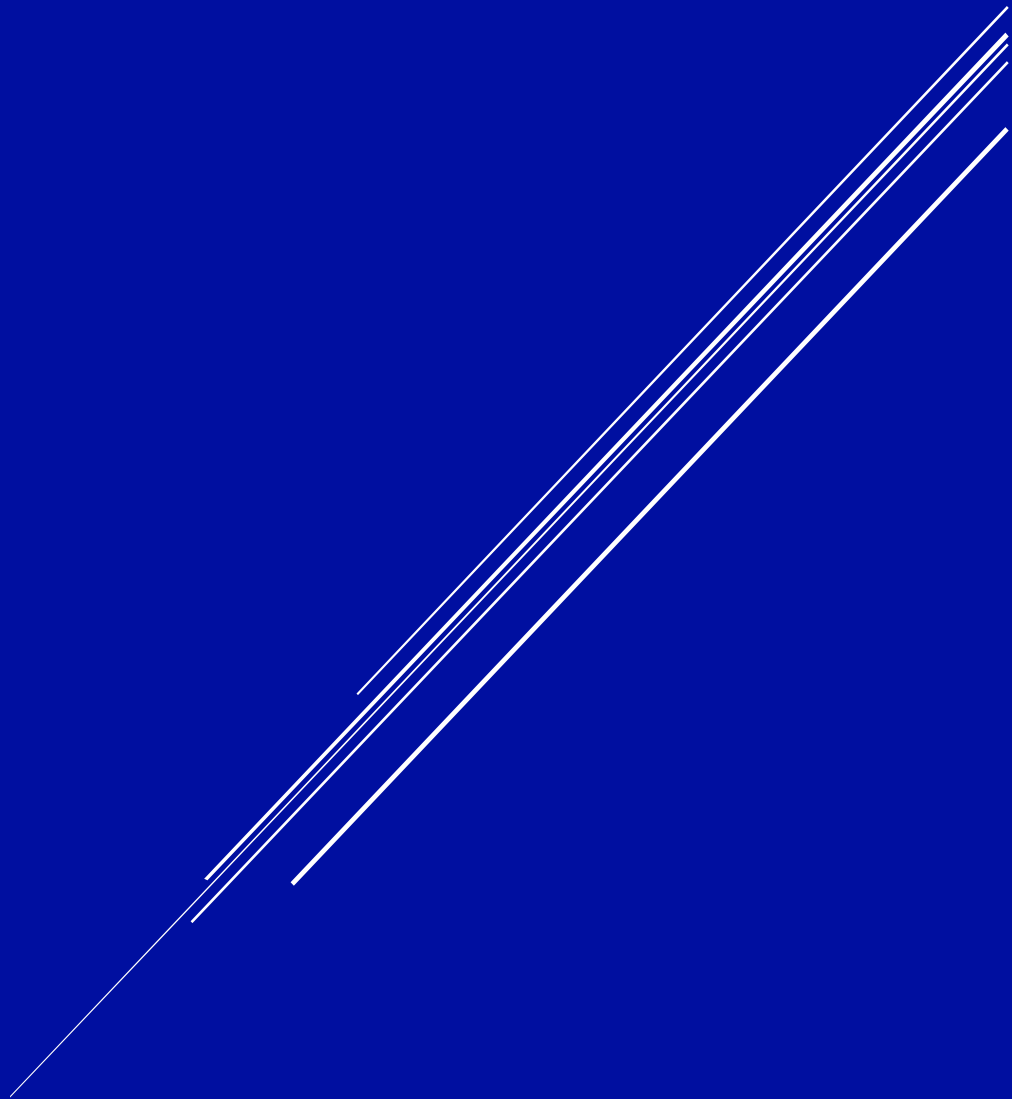
Réception par le Préfet : 16-02-2024

Publication le : 16-02-2024



Le Président,

Alain HUNAUULT



Région Pays de la Loire Tour 2024

Cahier des charges Collectivités - Édition 2024
« *Spécifique Départ* »

SOMMAIRE

Préambule / Définitions.....	3
1 - Charges de L'ORGANISATION	4
2 - Charges de LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL « Spécifique Départ »	7
3 - Tableau synthèse	12
4 - Contacts utiles.....	15



PREAMBULE / DEFINITIONS

La Région des Pays de la Loire et l'Association Le Mans Sarthe Cyclisme Organisation (MSCO), ci-après dénommés ensemble « L'ORGANISATION », organisent le « *Région Pays de la Loire Tour* », ci-après dénommé L'ÉVÉNEMENT.

L'ÉVÉNEMENT est une course cycliste professionnelle masculine par étapes, inscrite au calendrier international UCI dans la catégorie « UCI Europe Tour », dont la seconde édition se déroule du 2 au 5 avril 2024 avec 4 étapes à travers les 5 départements de la Région des Pays de la Loire. Il comprend également une épreuve féminine professionnelle et amateur dans la catégorie WE 1.2 qui aura lieu le 3 avril 2024.

Dans le cadre de la préparation de L'ÉVÉNEMENT, L'ORGANISATION souhaite collaborer activement avec les Communes, Communautés de Communes, Communautés d'Agglomérations ainsi qu'avec les cinq Départements de la Région des Pays de la Loire selon le présent CAHIER DES CHARGES, afin de construire le parcours, faire rayonner le territoire, valoriser ses savoirs et ses savoir-faire, favoriser l'échange entre les générations, encourager la pratique sportive pour toutes et tous, promouvoir les mobilités douces et les actions écoresponsables...et offrir une véritable fête populaire et sportive à la population.

Les Communes, Communautés de Communes, Communautés d'Agglomérations et les Départements sont dénommés ci-après LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL.

Le présent CAHIER DES CHARGES fait état des besoins matériels et techniques à mettre en place à l'occasion de l'accueil de L'ÉVÉNEMENT et en particulier lors du grand Départ.





**1 - Éléments à la charge
de L'ORGANISATION**

INTRODUCTION

L'organisation d'une course cycliste professionnelle nécessite une coordination de qualité entre LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL et l'ORGANISATION. Ci-dessous, vous est présenté les missions qui seront réalisées par l'ORGANISATION et qui par conséquent n'incomberont pas à LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL.

1 - CHARGES DE L'ORGANISATION

1.1 Ressources matérielles/logistiques/techniques

- **Ligne de départ**
 - Arche de départ
 - Panneaux des partenaires sur la ligne
 - Panneaux collectivités sur la ligne
 - Panneaux région

- **Village départ :**
 - Fourniture des structures du village
 - Car podium et autres éléments d'animation (hors alimentation électrique)

- **Signalétique :**
 - Accès aux sites (village départ, salles...) et aux parkings
 - Fléchage du parcours
 - Habillage des supports suivants : portique départ, colonne recto-verso et Podium présentation

- **Course :**
 - Tous les éléments ayant lien avec la course (voitures, motos, camion, ambulances...)

- **Accréditations**
 - Badges, macarons parkings avec les tours de cou et bracelets VIP

1.2 Ressources Humaines

- **Ligne de départ**
 - L'ensemble des éléments matérielles/logistiques/techniques cité dans la partie 1.1 sera installé et désinstallé par les membres de l'organisation

- **Village départ**
 - L'ensemble des structures du village sera installé et désinstallé par les membres de l'organisation
 - Le gardiennage du village départ le soir précédent le jour de l'étape sera effectué par l'organisation

1.3 Sécurité

L'ORGANISATION prendra en charge sur l'échelon course le dispositif secours spécifique à la course (sauf sur le départ fictif).



**2 - Éléments à la charge de
LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL
« *Spécifique Départ* »**

INTRODUCTION

Le Région Pays de la Loire Tour vise à mettre en lumière la beauté et la richesse du territoire ligérien. Dans cette perspective, le choix du point de départ est soigneusement convenu entre l'ORGANISATION et LA COLLECTIVITÉ D'ACCUEIL. L'idéal est de sélectionner un site qui non seulement reflète une image valorisante de la ville, mais qui tient également compte des contraintes sportives, matérielles et logistiques (voir ci-dessous pour plus de détails).

Une fois que les coureurs seront lancés depuis la ligne de départ, ils effectuent un départ fictif, déterminé en collaboration avec LA COLLECTIVITÉ D'ACCUEIL et en accord avec l'ORGANISATION. Ce départ fictif, sur quelques kilomètres, permet à LA COLLECTIVITÉ D'ACCUEIL de voir passer les coureurs tout en mettant en avant son patrimoine local. La véritable course ne démarre qu'au kilomètre 0, défini par l'ORGANISATION, souvent à l'extérieur de la ville de départ.

Vous trouverez ci-dessous les détails des responsabilités qui incombent à LA COLLECTIVITÉ D'ACCUEIL.

2 - CHARGES DE LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL

2.1 – Site d'exploitation

2.1.1 – Ligne de départ

La ligne de départ devra se situer dans un endroit qui met en avant la ville. La largeur idéale pour une ligne de départ doit permettre d'accueillir 8 à 10 coureurs de front (environ 6m).

Le revêtement ne comportera ni trous, ni passages en mauvais état. La longueur doit être de minimum 100 mètres rectiligne.

2.1.2– Village

Le site sera disponible la veille du départ de votre étape dès 8h00 afin que le village puisse commencer à être installé. Il sera restitué par l'organisation le soir du départ à 20h00.

La collectivité devra mettre à disposition, un espace suffisamment grand pour accueillir le village départ (1000m² au minimum).

Ce Village sera composé d'environ 14 tentes de 3m x 3m (modulable suivant les besoins et contraintes) ainsi que d'un camion podium de 20m x 5m. Le village sera dans l'idéal adjacent à la ligne de départ, s'il ne l'est pas, il sera à proximité immédiate de la ligne de départ.

La collectivité devra mettre à disposition divers sanitaires pour le public et l'organisation à proximité

du village.

La mise à disposition de poubelles avec tri sélectif, ainsi que le nettoyage du village, de la ligne départ, ainsi que l'évacuation des ordures sera assuré par LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL.

2.1.2 – Les parking :

LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL devra mettre à disposition de L'ORGANISATION des parkings. Le nettoyage et l'entretien des différents parkings ainsi que l'évacuation des ordures sera assurée par les collectivités. Les parking mis à disposition de l'ORGANISATION seront les suivants :

- **Parking véhicules organisations** : Cette zone à proximité du site départ pourra accueillir 40 voitures, 12 camions utilitaires, 50 motos.
- **Parking véhicules courses** : Une zone de stationnement pour l'ensemble des véhicules équipes doit être prévu à proximité le site départ. Cette zone pourra accueillir 20 bus (20m x 5m), 40 voitures.
- **Un parking VIP** : Pour une vingtaine de voiture à proximité de la zone départ
- **Camping-car** : il est conseillé de prévoir une zone de stationnement (pas une aire camping-car) pour accueillir les camping-cars des spectateurs
- **Parking visiteur** : dans la mesure du possible, prévoir un parking pour accueillir du public

2.1.3 – Les salles :

LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL devra mettre à disposition de L'ORGANISATION et aménager à ses frais trois salles distinctes au plus près de la ligne de départ, distance de 300m maximum de la ligne. Le nettoyage et l'entretien des différentes salles ainsi que l'évacuation des ordures sera assurée par les collectivités. Des toilettes seront mises à disposition à proximité immédiate des salles.

Fonction de la salle	Capacité nécessaire	Matériel nécessaire	Wifi
Permanence des commissaires UCI	10 personnes assises	Tables, chaises, 5 prises de courant	Oui
Salle briefing	150 personnes debout	Micro, sono	Non
Salle accueil des bénévoles	150 personnes debout	Café et petit déjeuner 1 table et mange-debout	Non

2.2 – Ressources matérielles/logistiques/techniques

2.2.1 – Ligne de départ

- Un barriérage (type Vauban) sera fourni et installé par la collectivité au niveau de la ligne de départ (100m de chaque côté de la route), 40m avant la ligne et 60m après la ligne. Les pieds de barrières devront impérativement être identiques.
- Le traçage de la ligne de départ est à charge de la collectivité. Les dimensions de la ligne départ sont de 4cm de largeur

2.2.2 – Le village

- Un branchement 32A pour le camion
- Un branchement 32A pour le village
- Un barriérage bas (type Vauban) devant le car Podium
- 10 tables pour l'espace culinaire

2.2.3 – Les Salles

- Les ressources matérielles, techniques et logistiques nécessaires sont listés dans le tableau de la partie 2.1.1
- LA COLLECTIVITÉ D'ACCUEIL organisera et prendra à sa charge un petit déjeuner d'accueil pour l'équipe d'ORGANISATION, ses invités, des bénévoles et les services de secours soit environ 150 personnes

2.3 – Ressources humaines

LA COLLECTIVITÉ D'ACCUEIL devra :

- Apporter les ressources humaines nécessaires au bon déroulement des missions qui lui sont attribués dans ce cahier des charges
- Apporter le soutien de ses services techniques et d'un électricien en assurant une permanence avec un camion pour des interventions ponctuelles pendant L'ÉVÉNEMENT
- Trouver le nombre de volontaires nécessaires à L'ORGANISATION et notamment les signaleurs selon les besoins définis par L'ORGANISATION pour le parcours fictif.

2.4 Sécurité

Toute la sécurité du site départ (hors gardiennage la veille) est assurée par la collectivité d'accueil.

Le mise en place d'un dispositif de signaleurs et de forces de l'ordre sur le parcours fictif est à charge de la collectivité (en accord avec l'organisation).

Les horaires de neutralisation du parcours seront fournis ultérieurement.

LA COLLECTIVITÉ D'ACCUEIL devra prendre en charge les services de secours au public (*médecins, Croix Rouge, etc..*).



3 - Tableau de synthèse

3 - TABLEAU DE SYNTHÈSE

DESIGNATIONS	Charges ORGANISATION	Charges COLLECTIVITE ACCUEIL
Sites d'exploitation		
Ligne de départ		
Une ligne d'une largeur suffisante et en bon état		X
Parkings		
Parking véhicules organisations (40 voitures, 50 motos, 10 camions)		X
Parking véhicules courses (20 bus et 40 voitures)		X
Parking VIP (20 voitures)		X
Une zone accueil camping-car		X
Parking visiteur pour le public		X
Village		
Un espace pour accueillir le village départ et le car podium (1000m ² minimum)		X
Salles		
Une salle pour 10 personnes assises (Commissaires UCI)		X
Une salle pour 150 personnes debout (salle de briefing)		X
Une salle pour 150 personnes debout (salle accueil bénévoles)		X
Ressources matérielles, logistiques et techniques		
Ligne de départ		
Arche de départ	X	
Panneau des partenaires sur la ligne	X	
Panneaux Région et autres partenaires	X	
Barriérage type Vauban (100m de chaque côté de la route)		X
Traçage de la ligne		X
Le village		
Fourniture des structures du village	X	
Car podium	X	
Barriérage du car podium		X
10 tables pour l'espace culinaire		X
Fourniture de deux branchements 32 ampères		X
Les salles		
Petits déjeuner et café pour 150 personnes		X
Bouteilles d'eau pour 200 personnes		X
10 tables et chaises dans la permanence commissaire UCI et wifi		X
25 tables, chaises, prises électriques dans la salle de prise et wifi		X
Micro et sono dans la salle briefing		X
Autres		
Signalétique accès aux sites et parking	X	
Sécurité		
Sécurité de la course	X	
Sécurité du village départ (hors gardiennage)		X
Sécurité des salles d'accueils		X
Sécurité des parking		X
Sécurité du parcours fictif		X
Ressources humaines		
Signaleurs parcours fictif		X
Signaleurs hors parcours fictif	X	
Montage et démontage du village départ et du car podium	X	
Montage et démontage des barrières ligne de départ et car podium	X	
Soutien à l'équipe organisation		X
Gardiennage du village la nuit précédant la course	X	



4 - Contacts utiles

4 - CONTACTS UTILES

Région Pays de la Loire

Coordination générale, communication et relations institutionnelles

Valentin HUVELIN

Chef de projet sport

06 99 11 65 86

Valentin.huvelin@paysdelaloire.fr

Haixuan ZHANG

Chef de projet communication

06 58 75 50 77

Haixuan.zhang@paysdelaloire.fr

Association MSCO

Organisation sportive

Laurent DROUAULT

Directeur de course

06 24 78 84 88

laurentbsprouault@gmail.com

Stéphane GUILLARD

Responsable départ/arrivé et TV

06 11 75 10 12

sguillard.rpdltour@gmail.com



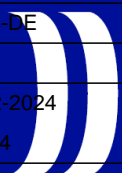
AR-Préfecture

044-200072726-20240216-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-02-2024

Publication le : 16-02-2024



RÉGI
PAYS
DE LA LOI



Le Président,

Alain HUNAUT

RIB DE LA RÉGION

Banque de France
14 rue de la Fayette
44007 NANTES CEDEX 01

PAIERIE REGIONALE
DES PAYS DE LA LOIRE
SIRET 130 012 925 00033
44000 NANTES

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00589 C4410000000 10
IBAN : FR62 3000 1005 89C4 4100 0000 010
BIC : BDFEFRPPCCT

A Nantes, le 26/06/2020

PP/ Brard

Céline BRARD
Inspectrice des Finances Publiques



AR-Préfecture

044-200072726-20240216-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-02-2024

Publication le : 16-02-2024



Le Président,

Alain HUNAU
Alain HUNAU

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Matthieu HAMARD	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN				X	P
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X				
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
FERCE	Mme Lucie PAUL				X	P Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET
	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON				X	
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES				X	
JUIGNE DES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT			X	P	M. Yves FROMENTIN
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY			X	P	M. Hervé DE TROGOFF
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL			X	P	Mme Marie-Pierre GUERIN
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN			X	P	M. Patrick GALIVEL
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Olivier POIRIER	X				
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO			X	P	M. François-Xavier LE HECHO
RUFFIGNE	Mme Anita BONNIER	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X		X	P	Mme Marie-Anne LAILLET
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER			X	P	M. Bruno DEBRAY
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS			X	P	Mme Nathalie PIGRÉE
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER			X	P	M. Alain LE TOLGUENEC
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

M. Alain RABU est arrivé à 17h59 au moment de la projection du film sur le budget en amont de la lecture de la délibération n°3 : Budget Primitif 2024 – Budget principal.

Secrétaire de Séance : Monsieur Matthieu HAMARD

AR-Préfecture

044-200072726-20240216-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-02-2024

Publication le : 16-02-2024



Le Président,

Alain HUNAU